Accompagner le blessé

Le 1er décembre 2015, la CNMSS s'est adaptée !

Une seule entité pour améliorer le suivi du blessé et du pensionné

DSMG (L.115)

SPD/APIAS (AT)



Département soins où suivi du blessé et du pensionné (DSBP)





La CNMSS solidaire de votre santé.

Comment?

Obtenir un dossier

- Je peux télécharger le formulaire dans l'espace "je suis ancien combattant" sur le site internet de la CNMSS.
- ▲ Je peux contacter le Bureau aide au pilotage et prestations complémentaires.
- ▲ Je peux me le procurer auprès du service de l'ONACVG de mon département.

Renvoyer le dossier

Le dossier complété et signé, accompagné des pièces justificatives, doit être envoyé à l'adresse ci-dessous.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné

Contacts

Morajour le Président de la CSPC Colese dethogale militaire de securité sociale Départament adhas et suivi du blessé et du gensionne TSA 1 det 183080 TOUNON CEDEX 9 Secours et prestations complémentaires

Commission des secours

et des prestations complémentaires "soins médicaux gratuits et appareillage"



Vous

Victimes d'une affection présumée imputable au service et bénéficiaires de soins en milieu civil Titulaires d'une pension militaire d'invalidité et bénéficiaires de soins médicaux gratuits (articles L.115 et L.128 du code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre)

Vos soins

- Pris en charge selon des barèmes et des procédures similaires
- Votre professionnel de santé peut établir ses facturations :
 - par voie électronique
 - par voie papier
- Maintien des supports existants (DAPIAS, imprimés dédiés...)

Was confeds

Caisse nationale militaire de sécurité sociale - Département soins et suivi du blessé et du pensionné (DSBP) TSA 41 001 - 83090 TOULON CEDEX 9

www.cnmss.fr > Je suis ancien combattant L.115 www.cnmss.fr > Je suis assuré > Mon accident du travail (APIAS)

Soins médicaux gratuits : 04 94 16 96 20 / Accident du travail : 04 94 16 97 64





Qui?

Bénéficiaire d'une PMI

Je peux saisir la commission :

- si je suis actuellement titulaire d'une pension d'invalidité attribuée au titre du code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG).
- Adès lors que la prestation ou le soin sollicité est en <u>relation médicale directe</u> avec mes infirmités pensionnées et justifié par mon état de santé.

Quoi?

Prestations complémentaires

Un remboursement complémentaire peut m'être accordé en sus d'un remboursement partiel de mes soins par la CNMSS, au titre des prestations légales, si je dois supporter un reste à charge (soins dentaires, appareillage auditif...).

Les secours

Un secours ponctuel peut m'être octroyé pour couvrir une dépense non remboursable

Cette dépense doit :

- me permettre d'assurer les actes essentiels de la vie (équipements techniques compensant une limitation d'activité, aides ménagères, etc...);
- m'aider à me réinsérer socialement ou professionnellement (aménagement de véhicule pour faciliter mes déplacements);
- favoriser mon maintien à domicile (aménagement du logement pour continuer à vivre en toute autonomie).

Quand?

Chaque mois, la commission composée paritairement de représentants du ministère de la Défense et de personnalités du monde combattant, se réunit à la demande de son président, pour étudier les dossiers qui lui sont soumis.

Les notifications d'accord ou de refus de financement me sont adressées par courrier, dès la validation par la Direction des ressources